

CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Nombre de conseillers	15
Présents	13

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
ARNOUX Jean-Pierre	X			
ANDRE Patricia		X		GAUTIER Bénédicte
CABO Alexandre	X			
CABO Mickaël	X			
CHAPIER Karine	X			
CHAPIER Franck	X			
CHERRUAU Didier	X			
COURTIN Sandrine	X			
GAUTIER Bénédicte	X			
GOUSSAY Sarah	X			
GUILLARD Michaël		X		ARNOUX Jean-Pierre
GUILLARD Nicolas		X		
LOQUINEAU Angélique	X			
MIDAVAINÉ Virginie	X			
YVON Anne-Laure	X			
TOTAUX	12	3		

Convocation du 15 mai 2023

Monsieur le Maire ARNOUX Jean-Pierre constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures et 30 minutes.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Alexandre CABO

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 11 avril 2023

Vu la délibération n°2021-058 du 13 décembre 2021 fixant les tarifs des concessions du cimetière communal.

Considérant la création de l'espace cinéraire, il convient de fixer les tarifs du columbarium à compter du 2^{ème} semestre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'instaurer les tarifs suivant pour l'espace cinéraire :

➤ Case columbarium

^ 15 ans : 400 €

^ 30 ans : 600 €

➤ Caverne

^ 15 ans : 400 €

^ 30 ans : 600 €

➤ Dispersion dans le jardin du souvenir : gratuit

L'assemblée délibérante Conseil Municipal de Mulsans ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter six agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir aide à l'entretien des extérieurs de la commune et à l'archivage au secrétariat de mairie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du trois juillet 2023, de six emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de technique.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de quatre semaines en juillet.

Ces emplois non permanents pourront être renouvelés chaque année.

La rémunération des agents seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade adjoint technique territorial 1^{er} échelon en vigueur au moment du recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION 2023 – 024	PACTE FINANCIER ET FISCAL
--	----------------------------------

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment ses compétences exercées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-14 en date du 9 mars 2023 approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le projet de Pacte Financier et Fiscal joint à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que l'écriture d'un Pacte Financier et Fiscal pour la période 2023-2026 s'inscrit dans un contexte de fortes tensions financières ;

La démarche de co-construction d'une stratégie financière pour l'ensemble du territoire, entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) et ses communes membres, acte des principes d'engagement pour répondre aux enjeux définis collectivement avec les élus ;

Cette charte sera l'outil référent permettant un cadrage financier de la CCBVL et définira les leviers d'actions à mettre en œuvre ;

A ce titre, le présent Pacte s'articule autour de deux axes :

- Sauvegarder les équilibres financiers de la Communauté de communes ;
- Soutenir les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

Au vu de ces éléments, est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Pacte Financier et Fiscal joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit Pacte et tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 6 voix contre, 5 voix d'abstentions et 3 voix pour **REFUSE** le pacte financier et fiscal proposé par la Communauté de Communes Beauce Val de Loire.

DÉLIBÉRATION 2023 – 025	ADOPTION INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
--	---

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30

décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 avril 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Mulsans au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : commune, BA lotissement.

DÉLIBÉRATION 2023 – 026	TAXE D'HABITATION ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE
--	---

Le Maire de Mulsans expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ *Elections sénatoriales : le conseil municipal doit se réunir le vendredi 9 juin pour élire les délégués titulaires et suppléants qui siégeront pour les élections sénatoriales.*
- ❖ *Accord pour accueillir des T.I.G.*
- ❖ *L'adressage avance bien, il sera programmé une réunion d'information pour les familles concernées par le changement d'adresse.*
- ❖ *Une commission va se réunir pour voir ce qui pourrait être fait pour entretenir et valoriser le petit bois à côté du cimetière*

Fin de la séance : 20h 30

Le secrétaire de séance
Alexandre CABO



Le Maire
Jean-Pierre ARNOUX

